



ARRETE N° 24/16/URB

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET A
L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) COMMUN
AUX TROIS MONUMENTS HISTORIQUES**

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

VU Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et L. 621-31, R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU l'arrêté municipal n° 22/05/URB du 18 mai 2022 aux termes duquel le Maire de Megève a désigné les lieux où les avis d'enquête doivent être publiés par voie d'affiches ;

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

VU la délibération n° 2020-143-DEL du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 prescrivant la mise en révision générale n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2023-052-DEL du Conseil Municipal en date de 23 mai 2023 actant la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n° 2023-162-DEL du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 actant la tenue d'un second débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n° 2024-109-DEL du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 2024-110-DEL du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 aux termes de laquelle le Conseil a émis un avis favorable sur le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et précisé que le projet de PDA sera soumis à enquête publique conjointement à celle engagée dans le cadre de la révision du PLU ;

VU les avis recueillis de la part des personnes publiques associées et des personnes consultées ;

VU l'avis délibéré le 24 septembre 2024 n° 2024-ARA-AUPP-1451 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 octobre 2024 ;

VU la décision n° E24000193 / 38 en date du 31 octobre 2024 aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bruno PERRIER en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Olivier L'HEVEDER en tant que Commissaire Enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 Objets de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique portant :

- ▶ sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Megève ;
- ▶ sur l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) commun aux trois monuments historiques.

Caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme : Aux termes du projet de PLU, la Commune de Megève entend :

- Renforcer le logement permanent et celui des travailleurs saisonniers.
- Soutenir l'économie locale afin de dynamiser l'activité économique de la station.
- Maintenir l'unité architecturale globale de la station.
- Inscrire le projet dans un contexte environnemental renforcé.

Caractéristiques principales du Périmètre Délimité des Abords :

Les actuels périmètres de protection autour des monuments historiques inscrits, que sont l'Eglise Saint Jean Baptiste, le Calvaire et la Maison de Monsieur Henry-Jacques Le Même, fixés par le code du patrimoine à 500 mètres englobent des secteurs hétérogènes.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, et après accord de la Commune de Megève, l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation des monuments historiques, pour leur conservation et pour leur mise en valeur, ainsi que pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Le PDA a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les monuments historiques : leurs liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

Identité des personnes responsables ou autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées.

▶ **Concernant le PLU** : La personne publique responsable du projet de PLU soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Direction de l'Aménagement Durable – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

▶ **Concernant le PDA** : La personne publique responsable du projet de PDA soumis à enquête publique est la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en la personne de sa Préfète Madame Fabienne BUCCIO.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et Haute-Savoie – 15 rue Henry Bordeaux, 74998 ANNECY CEDEX 9 - Tél : 04.56.20.90.00

Article 2 L'enquête d'une durée de trente-huit (38) jours consécutifs se déroulera du lundi 16 décembre 2024 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h00.

Article 3 Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations et propositions :

- concernant le PLU : par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-5812@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5812>.

- concernant le PDA : par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-5813@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5813>.

Article 4 Le dossier de révision et les pièces qui l'accompagnent, l'étude de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés sur support papier à la Mairie de Megève pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 auprès de la Direction de l'Aménagement Durable.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE, **en précisant à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.**

Article 5 Les dossiers d'enquête publique peuvent également être consultés sur un poste informatique situé à la Mairie de Megève - 1 place de l'Eglise, 74120 MEGEVE - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, auprès de la Direction de l'Aménagement Durable.

Article 6 Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site Internet de la Commune de Megève <https://mairie.megeve.fr>

Article 7 Par décision n° E24000193 / 38 du 31 octobre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné :

- Monsieur Bruno PERRIER, retraité ayant exercé la profession d'attaché administratif, en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur Olivier L'HEVEDER, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 8 Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, **en Mairie de Megève – 1, Place de l'Eglise – salle du conseil municipal.**

- Mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 16 janvier 2025 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 22 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Article 9 Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Megève sera amené à approuver par délibération le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Au terme de l'enquête, en cas d'accord de la commune, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de région. A défaut d'accord le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine.

Article 10 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur et de ses conclusions seront adressées au Préfet de la Haute-Savoie, à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Direction de l'Aménagement Durable (DAD) pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, ou sur le site Internet de la Commune <http://mairie.megeve.fr>, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie et sur son site Internet.

Article 12 Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où ni le projet de PLU, ni celui de PDA sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Article 13 Le projet de PLU a donné lieu à l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales qui est joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le public peut en outre consulter ce rapport à la mairie de Megève, auprès de la direction de l'aménagement durable pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, ainsi que sur le site internet de la commune <https://mairie.megeve.fr>

Article 14 Le 24 septembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a émis son avis délibéré sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Megève (avis n° 2024-ara-aupp-1451).

Le public peut consulter cet avis, ainsi que la réponse écrite du responsable du projet, à la mairie de Megève, direction de l'aménagement durable, pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h , ainsi que sur le site internet de la commune <https://mairie.megeve.fr>

Article 15 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Megève ainsi que sur les 13 panneaux prévus à cet effet recensés par l'arrêté municipal n° 22/05/URB du 18 mai 2022.

Article 16 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 17 Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie sous couvert du Sous-Préfet,
- à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous couvert de l'UDAP de Savoie et Haute-Savoie,
- au Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux personnes publiques associées énoncées par le Code de l'Urbanisme.

Fait à MEGEVE, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble() dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur(**). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois à compter de la notification du recours gracieux, vaut rejet implicite du recours.*

(*) Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX

(**) Madame le Maire de Megève – 1, place de L'Eglise – BP 23 – 74120 MEGEVE